

RPI Rivière – Ligré

Ecole Primaire « Les Jeunes Pousses »

14, rue St Martin

37500 LIGRE

02 47 98 46 94

Courriel : ec-ligre@ac-orleans-tours.fr

Directrice : Mme Lucie BERTON

Règlement intérieur

2023-2024

Horaires de l'école

Horaires de classe	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
	Matin : 8h30 – 12h	Après-midi : 13h45 – 16h15

Accueil des élèves dix minutes avant le début des cours dans la cour principale.

Le portail est fermé à clé à la fin des dix minutes d'accueil des élèves. En cas de retard, un personnel est donc dans l'obligation de venir ouvrir, ce qui perturbe le bon fonctionnement des classes. Les familles sont donc priées de respecter les horaires.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)	Lundi et jeudi	
	GS-CP et CP-CE1 : 13h05-13h35	CE2-CM1 et CM1-CM2 : 12h-12h30

Les APC sont assurées par l'équipe enseignante. Les élèves peuvent être pris en charge par un enseignant d'une autre classe. Les APC sont soumises à l'autorisation des parents.

Pause méridienne

La pause méridienne des élèves se déroule de 12h à 13h45. De 12h à 13h35, les élèves sont **sous la responsabilité du personnel communal** dans la cour ou dans le réfectoire et non des enseignants (à l'exception des élèves en APC). De 13h35 à 13h45, les enseignants assurent à nouveau la surveillance dans la cour.

Sortie des élèves

Après la sortie des classes, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents, sauf s'ils prennent le bus ou s'ils sont inscrits à l'accueil périscolaire géré par la municipalité. Il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant près du portail.

Les élèves de maternelle seront remis uniquement aux personnes autorisées par écrit par les parents. A partir du CP, les parents qui autorisent leur enfant à rentrer seul à pied doivent le mentionner par écrit à l'équipe enseignante.

A 16h15, si un enfant n'est pas pris en charge et s'il ne doit pas prendre le car, il sera confié à la personne responsable de l'accueil périscolaire (seulement à titre exceptionnel pour les élèves domiciliés à Rivière).

En cas de **changement exceptionnel des habitudes de sortie d'un élève**, les familles sont priées de le signaler à l'enseignant.

En cas de **sortie régulière d'un élève sur le temps scolaire**, une autorisation de sortie doit être remplie par les parents.

Fréquentation scolaire et absences

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas d'absence, les familles doivent avertir l'école (par téléphone, notamment en laissant un message sur le répondeur, par courriel ou directement à l'école pendant l'accueil des élèves). Les familles doivent également prévenir le restaurant scolaire de l'absence de l'enfant au 02 47 98 36 67.

Toute absence doit être justifiée. Des coupons à remplir sont à la disposition des familles dans les cahiers de liaison des élèves. Un certificat médical n'est exigé qu'en cas de maladie contagieuse. Pour les absences supérieures à deux jours (hors raison médicale), une demande d'autorisation d'absence doit être adressée à l'Inspection de l'Education Nationale (Chinon).

Il est rappelé que toute activité organisée par l'école pendant le temps scolaire est obligatoire.

Hygiène et santé

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants se présentent à **l'école en parfait état de santé et de propreté ainsi que dans une tenue décente et adaptée.** Pour toute difficulté persistante, le Médecin de l'Education Nationale sera sollicité.

Les **médicaments sont interdits** à l'école. Seuls les enfants ayant une maladie chronique (allergie, asthme...) et pour qui un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été rédigé (avec les parents, le médecin traitant, l'enseignant et le médecin scolaire) pourront bénéficier de l'administration de médicaments durant le temps scolaire.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par protocole national.

Usage des locaux

Les usagers de l'école sont priés de respecter les locaux et le matériel de l'école.

Il est strictement interdit de fumer (y compris des cigarettes électroniques) dans les locaux et l'enceinte de l'école. **Les parents sont invités à ne pas fumer aux abords de l'école, à proximité des élèves.**

Sécurité

Les familles ne sont pas autorisées à entrer dans l'enceinte de l'école avant le début de l'accueil des élèves. Sur le temps scolaire, tous **les accès à l'enceinte de l'école sont verrouillés et l'entrée de toute personne étrangère au service est soumise à l'autorisation** de la directrice de l'école, conformément au plan Vigipirate en vigueur.

Il est strictement interdit de stationner devant l'école et ses abords, notamment sur les trottoirs aux heures d'entrée et sortie de l'école. Les familles disposent des parkings derrière chacun des deux

bâtiments. Il est primordial d'assurer la sécurité des élèves qui doivent pouvoir se déplacer sur les trottoirs et non sur la chaussée.

Communication avec les familles

Les informations sont transmises aux familles dans le cahier de liaison et/ou par courriel qu'il convient de consulter régulièrement. Le cahier de liaison et les courriels doivent également être utilisés par les familles pour toute correspondance avec l'équipe enseignante.

En cas de divorce ou de séparation et d'autorité parentale conjointe, les deux parents sont destinataires des mêmes informations et documents scolaires (notamment les livrets scolaires). Il appartient donc aux parents d'informer l'école de leur situation familiale et de fournir les adresses où les documents doivent être envoyés.

En cas de changement de coordonnées en cours d'année scolaire, les familles doivent en informer l'école.

Pour le suivi de la scolarité des élèves, seuls les parents peuvent demander un rendez-vous pour rencontrer l'enseignant.

Objets personnels

Les bonbons sont interdits dans l'école. La distribution de cartons d'invitation n'est pas autorisée.

Les jouets, objets de valeurs (dont téléphones portables et montres connectées) ou autres affaires personnelles sont interdits à l'école. Le port de bijoux de valeur est déconseillé. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Règle de vie : droit et devoirs des élèves

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Par conséquent, tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'**aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité** suivantes :

- Aucune atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves et du personnel éducatif
- Utilisation d'un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes, de tenues ou tout geste par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Tout manquement au règlement intérieur de l'école donnera lieu à des sanctions et sera porté à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Ecole en date du 13 novembre 2023.